REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE CANTON DE TRETS

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-370AS en date 10 Septembre 2024



AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ASSOCIATION «AIX QUI ?»

FP/ECD/LB/MR

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1, 2213-1, L.2213-1, L.2213-6, Vu le Code de la Route, et notamment dans ses articles L.411.1 et L.411.7.

---000---

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser l'utilisation du domaine public, le Théâtre de Verdure, (Fontaine d'Arbaud à MEYRARGUES (13650), par l'Association «AIX QUI ?» (13100 AIX EN PROVENCE) pour l'organisation de concerts, qui auront lieu le Samedi 21 Septembre 2024 à partir de 18 heures jusqu'au Dimanche 22 Septembre 2024 à 1 heure, avec possibilité de restauration sur place (Food

ARRÊTE

Article 1er : L'Association «AIX QUI ?» (13100 AIX EN PROVENCE), est autorisée à utiliser le domaine public, le Théâtre de Verdure, (Fontaine d'Arbaud), pour l'organisation de concerts avec restauration sur place, du Samedi 21 Septembre 2024 à partir de 9 heures jusqu'au Dimanche 22 Septembre 2024 à 2 heures.

Elle est autorisée à titre exceptionnelle à diffuser de la musique et des informations par voie d'instruments amplificateurs du Samedi 21 Septembre 2024, 9 heures au Dimanche 22 Septembre 2024 2 heures.

Article 2: La manifestation sera placé sous l'entière responsabilité de l'Association «AIX QUI ?», qui devra être assurée pour ce type d'animation.

Un des véhicules des organisateurs doit être stationné devant la barrière menant à la fontaine d'Arbaud et un autre véhicule au plus étroit du chemin (devant les toilettes publiques) pendant la durée de la manifestation.

L'association devra prendre contact avec la Police Municipale avant la manifestation afin d'établir un PV de sécurité, faute de quoi celle-ci sera annulée.

Article 3: La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par cette Association, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'événement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Dès que la manifestation sera terminée, l'Association «AIX QUI ?», devra mettre en ordre et réparer tous dommages causés par celle-ci.

Article 6: Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'association «AIX QUI ?»,

> Par délégation, le directeur général des serviçes de la commune de Meyrargu Delwaulle.

Le Maire.

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/) le

directeur général des services,